

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DISPOSITIVU D'AIUTU A I DUTTURANTI E
POSTDUTTURANTI DI L'UNIVERSITA DI CORSICA PER
L'ANNATE UNIVERSITARIE 2020-2021 E 2021-2022**

**DISPOSITIF D'AIDE AUX DOCTORANTS ET POST-
DOCTORANTS DE L'UNIVERSITE DE CORSE POUR LES
ANNEES UNIVERSITAIRES 2020/2021 ET 2021/2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Sur la base de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et en conformité avec le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017, la CdC s'est engagée dans une politique volontariste en termes de développement du secteur de la Recherche.

Ainsi, depuis plus de dix ans, la CdC propose des dispositifs de soutien aux chercheurs de l'Université de Corse et de l'INRAE de Corse, d'une part, afin d'investir dans la recherche, levier de développement pour l'avenir et, d'autre part, afin de dynamiser l'attractivité de l'Université de Corse et de l'INRAE de Corse.

Les chercheurs ciblés par cette politique de soutien peuvent être des doctorants ou des post- doctorants.

Pour rappel, les doctorants sont des chercheurs en début de carrière. Titulaires d'un diplôme de niveau bac +5, ils s'engagent dans un projet de recherche d'une durée de 3 ans, à l'issue duquel ils doivent rédiger et soutenir une thèse.

Le financement du contrat de doctorat peut être d'origine publique ou privée, ou encore faire l'objet de cofinancements.

Les post- doctorants sont des chercheurs titulaires d'une thèse de doctorat (généralement depuis moins de dix ans) engagés en contrat à durée déterminée dans un laboratoire de recherche pour conduire un projet au sein d'une équipe de recherche.

Le financement de ce contrat peut être d'origine publique ou privée.

La Collectivité de Corse, dans un souci d'accroissement du nombre de chercheurs, inclut dans sa politique de soutien doctorant et post- doctorant de manière indifférenciée car le post-doctorat est aujourd'hui reconnu comme une valeur ajoutée déterminante entre la thèse et le poste de chercheur.

Dans le contexte de cette politique de soutien aux chercheurs, le Président de l'Université de Corse a sollicité la CdC pour renouvellement de ce partenariat organisant ce dispositif d'aides aux doctorants et post-doctorants pour deux rentrées universitaires 2020 et 2021.

Afin de pérenniser sa politique volontariste en direction de la Recherche en Corse, la

Collectivité de Corse souhaite renouveler son soutien aux jeunes chercheurs, doctorants et post-doctorants, de l'Université de Corse.

Si, au fil des années, ces dispositifs d'aide aux chercheurs de l'Université de Corse ont connu une montée en puissance progressive, cumulant revalorisation des aides allouées et augmentation du nombre de bénéficiaires, le dispositif présent s'inscrit dans la stabilité en affichant les mêmes coûts et nombres de bénéficiaires.

Il s'agit donc dans le présent rapport de procéder, pour les deux années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, au financement du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants de l'Université de Corse dans la continuité du partenariat établi depuis 2008.

Le montant de la participation CdC s'élèverait à 4 080 000 € au profit de l'Université de Corse sur la ligne budgétaire de la politique de l'enseignement et la formation, compétence : 411 : enseignement supérieur, recherche et diffusion, programme : 4113, enseignement supérieur AE F.

La programmation de cette offre a pour but de soutenir le secteur de la Recherche en Corse, secteur qui est un levier pour l'avenir.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1- D'approuver le présent rapport « Dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants de l'Université de Corse pour les années universitaires 2020/2021 et 2021/2022 »,
- 2- D'approuver l'affectation de 4 080 000 € au profit de l'Université de Corse,
- 3- D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « Dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants de l'Université de Corse pour les années universitaires 2020/2021 et 2021/2022 »,
- 4- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « Dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants de l'Université de Corse pour les années universitaires 2020/2021 et 2021/2022 » et les différentes pièces réglementaires nécessaires à la bonne réalisation de ce dernier avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.